

Article 3 : Reprise des animaux par leurs propriétaires

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé téléphoniquement ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat.

Si l'animal n'est pas identifié et préalablement à la reprise de son animal, et en application des articles L.211-24 et L.212-10 du CPRM, le propriétaire devra s'acquitter des frais de garde et d'identification auprès de la S.P.A, ainsi que de toute autre intervention vétérinaire nécessaire à la santé de l'animal (vaccination, intervention chirurgicale)

Clauses particulières :

- **Le Refuge de Cathy s'engage à réceptionner et prendre en charge tout chien ou chat abandonné volontairement par son propriétaire, l'animal sera ensuite mis à l'adoption.**
- **Les animaux des personnes hospitalisées, décédées ou incarcérées ne sont pas réceptionnés dans le cadre « fourrière » mais hébergés au titre de la pension sur ordre écrit de la famille, de chaque collectivité ou des services sociaux.**

Article 4 : Conditions d'intervention

La capture des animaux divagants sur la voie publique relève essentiellement du pouvoir de police des Maires des communes associées de « **la Codecom De L'Aire à l'Argonne** »

La SPA s'engage à intervenir sur le territoire d'une commune, essentiellement sur simple appel de son maire ou de son représentant (fonctionnaire territorial ou toute personne désignée) ou de la Gendarmerie Nationale, afin d'assurer la prise en charge et le transport de l'animal à la fourrière

Le signalement des animaux à récupérer se fera par téléphone : Aux heures d'ouverture soit en direct, soit par SMS au n° **03 29 79 05 79** (numéro public), soit par Mail (refugedecathy@gmail.com)

La Commune pourra en général assurer elle-même la capture et le transport des animaux jusqu'au Refuge / Fourrière de Fains-Veel, pendant ses horaires d'ouverture

- **Toute personne constatant un animal blessé sur la voie publique s'oblige à le recueillir et le transporter d'urgence chez notre cabinet vétérinaire conventionné afin de prodiguer les soins d'urgence (Clinique vétérinaire des Airelles à Revigny tel : 03 29 75 18 09 ou un autre cabinet vétérinaire plus proche, qui assure les urgences).**
- Les animaux errants amenés directement au Refuge par les particuliers seront acceptés, un document d'entrée en fourrière sera établi avec les coordonnées de l'amenant et signé.

Pour la capture des chiens réputés dangereux au sens de l'arrêté interministériel pris en application de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (art.211 du code rural), il sera nécessairement fait appel à l'assistance des services du Refuge.

En dehors des heures et des jours ouverts du Refuge, les fonctionnaires de police, de gendarmerie, les agents communaux ou les pompiers qui pourraient être appelés à transporter les chiens et chats trouvés abandonnés ou accidentés, auront la faculté de les déposer au Box de police extérieur du Refuge prévu à cet effet. (Une clé d'accès serait confiée à la Mairie de la commune)

L'animal capturé et déposé dans notre box de Police sera accompagné d'un ordre de service mentionnant la description de l'animal, le lieu et le jour de sa capture.)

Article 5 Lieu d'intervention

Il est entendu que **le Refuge de Cathy** assure sous 24 heures la récupération d'un animal capturé, à recueillir en un point bien déterminé sans avoir à effectuer des recherches.